



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

**DÉLIBÉRATION n° 2026-047 du 27 mai 2026**

**OBJET : Tarif cimetière - erreur matérielle**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 22 mai 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. DAVRIU PHILIPPI, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFET, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHALEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> Mme FREHAT par M. DANIEL, Mme GODARD par M. PERDEREAU, Mme HUBERT par M. BATOUFFLET, Mme BATOUFFLET par Mme POINTEL</p>
---	---

Mme GALIMARD est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n° 2026-047 du 27 mai 2026**

**OBJET : Tarif cimetière - erreur matérielle**

Suite à une erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n°2025-088 du 3 décembre 2025 relative aux tarifs du cimetière communal applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il convient de rectifier le tarif de la vacation de police.

En effet, conformément à l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif de la vacation de police est fixé de manière forfaitaire dans une limite comprise entre 20€ et 25€.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer ce tarif à 25 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération n°2025-088 du 3 décembre 2025 relative à la revalorisation des tarifs du cimetière communal de 3.49% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération susvisée concernant le tarif de la vacation de police,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de fixer le tarif de la vacation de police à 25€.

**DIT** que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.